

“ Nous, juge de paix,

“ Attendu que le docteur L...réclame à M. B...une somme de 80 francs pour le concours qu'il a prêté au docteur C...lors de l'accouchement de la dame B...;

“ Que, pour repousser cette réclamation, B...prétend qu'un chiffre de 200 francs ayant été fixé entre lui et le docteur C..., son médecin habituel, pour l'accouchement dont il s'agit, il s'est complètement libéré par le paiement de la dite somme; qu'il ne doit rien en plus des honoraires stipulés; que, spécialement, il ne doit rien au confrère que le docteur C...a cru devoir appeler à son aide; qu'il n'a pas demandé l'assistance de ce confrère; et que c'est au docteur C...à rémunérer la coopération qu'il a sollicitée;

“ Attendu que lorsqu'un prix a été fixé d'avance pour un accouchement, il est d'usage de supposer un accouchement simple et naturel, tel qu'il se présente le plus fréquemment;

“ Que, débattre et déterminer un chiffre en prévision d'une parturition difficile ou dangereuse, serait contraire aux plus élémentaires convenances;

“ Que, dès lors, les complications qui surgissent dans un accouchement laborieux légitiment la réclamation d'une somme supérieure à celle primitivement convenue; que l'assistance d'un confrère, rendue nécessaire par suite, soit d'une application de forceps, soit d'une version, soit de toute autre opération, exige une rémunération supplémentaire;

“ Attendu que, dans l'accouchement de la dame B...l'emploi des fers a été inévitable, et que le docteur L...a coopéré avec le docteur C...à leur application; que c'est donc à bon droit que le dit L...réclame le prix de sa présence et de son concours;

“ Attendu que, vainement B...allègue que ni lui ni sa femme n'ont appelé ou fait appeler le docteur L...;

“ Qu'il est inadmissible que, devant les complications et les dangers de l'accouchement ils aient refusé une assistance déclarée indispensable; qu'ils ont tacitement au moins, ratifié l'appel fait par leur médecin; que, d'ailleurs, la dame B...reconnaît ne pas s'être opposée à cet appel;

“ Attendu que, vainement encore, B...prétend laisser à la charge du docteur C...les honoraires dus au docteur L...

“ Qu'il est de vulgaire équité que les services soient rétribués par ceux qui les ont reçus; que les honoraires accidentels dus au médecin intervenant doivent donc être supportés par la personne pour laquelle cette intervention a été faite;

“ Qu'accueillir un système contraire et obliger le médecin à imputer sur ses honoraires la rémunération de l'assistance qu'il réclame, ce serait encourager peut-être des hésitations, des retards dans l'ap-